



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Juin 2021

## Accord de partenariat Etat-ANPP

---

### PREAMBULE

L'Etat et l'Association Nationale des Pôles territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) s'accordent pour coordonner leur mobilisation au service de la relance économique, de la transition écologique et énergétique, de la cohésion sociale et territoriale.

Tandis que des incertitudes demeurent sur le plan sanitaire, cette mobilisation doit se poursuivre et s'accroître au cours des prochains mois pour faciliter la sortie de crise et organiser notre résilience économique, sociale et environnementale.

L'Etat et l'ANPP s'accordent sur l'importance du projet de territoire, mobilisant acteurs publics (EPCI et communes) et privés, à des échelles de projet que portent les pays et PTER.

L'ANPP souscrit aux orientations de France Relance. Elle constate que nombre de priorités thématiques de France relance résonnent avec les domaines d'intervention des pays et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) en matière de développement économique, d'environnement (eau, gestion des déchets, climat...), d'habitat, de mobilités, d'efficacité énergétique... L'ANPP propose, en lien avec les EPCI et les communes, de faciliter le déploiement du plan national à travers la réalisation de leurs projets de territoires, leurs programmes pluriannuels d'investissement et les plans de relance locaux déjà engagés par certaines d'entre elles.

A l'aune des transitions écologique, économique, numérique, sociale et territoriale, cet accord est fondé sur la reconnaissance de responsabilités conjointes :

- **Une responsabilité des territoires dans la relance économique et écologique de la France.** L'Etat et l'ANPP s'engagent à mener une politique contractuelle ambitieuse, au travers des contrats de relance et de transition écologique (CRTE), ou des nouvelles programmations pluriannuelles à l'échelle régionale (CPER, et programmes européens), à porter l'ambition de transition écologique pour une transformation territoriale promouvant de nouvelles formes d'économie ;
- **Une responsabilité commune dans les politiques de transition écologique.** Pour accélérer cette transition, l'État et l'ANPP auront une ambition forte relative aux CRTE via des projets de territoires de transition écologique, en lien avec des priorités de lutte contre l'artificialisation des sols, préservation de la biodiversité... ;
- **Une responsabilité commune et renforcée des coopérations territoriales,** notamment entre territoires ruraux, périurbains et urbains. L'Etat s'engage à réunir régulièrement, au niveau régional, les acteurs territoriaux sur la déclinaison des accords régionaux de relance et des Contrats de Plan État-Régions 2021-2027 ;

- **Une responsabilité de l'ANPP sur la dimension collaborative**, par la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux publics (collectivités ou consulaires) comme privés (tissu entrepreneurial et associatif), mais aussi les habitants à la relance.

L'accord de partenariat entre l'Etat et l'ANPP identifie des objectifs stratégiques partagés tant en termes de priorités thématiques que territoriales pour la relance.

## **UN ACCORD SUR LES PRIORITES STRATEGIQUES DE LA RELANCE**

### **Axe 1 : Redynamiser les économies locales**

L'Etat et l'ANPP s'accordent pour coordonner leurs soutiens en direction des acteurs économiques. Dans le prolongement des nombreux dispositifs déjà adoptés en 2020 pour faire face aux urgences et compenser les pertes d'activités, ils conviennent de soutenir la reprise de l'investissement des entreprises et le rebond des acteurs économiques.

Ces nouvelles formes d'aides, soutenues dans le cadre de France Relance, visent à accélérer des innovations et des transitions (numérisation, décarbonation, optimisation de l'usage des ressources, nouveaux modèles économiques...) tout en contribuant à une meilleure organisation des chaînes de valeur. Elles mettent l'accent sur les coopérations inter-entreprises et les co-investissements public-privé en faveur d'activités émergentes comme l'hydrogène, l'écologie industrielle, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, les mobilités décarbonées, etc.

### **Porter une nouvelle ambition industrielle**

L'Etat et l'ANPP partagent une même ambition de réindustrialisation de nos territoires et de relocalisation d'activités, notamment dans le programme Territoires d'industrie, en lien avec une ambition de transition écologique. Cette ambition industrielle doit être portée par les territoires.

### **Axe 2 : Accélérer notre transition écologique et énergétique**

En matière d'efficacité énergétique, d'action climatique, d'économie circulaire, de gestion durable des ressources, de biodiversité, de soutien de la filière hydrogène vert..., France relance porte une ambition nouvelle.

Ces transitions écologiques et énergétiques offrent des opportunités multiples pour soutenir l'activité des entreprises locales et les ingénieries associées, encourager l'innovation, réduire les dépenses contraintes des ménages et les coûts de production, faire émerger de nouveaux secteurs d'activités et de nouveaux métiers. Le levier de la commande publique sera structurant pour accélérer ces transitions dans les modes de déplacements, la conception de l'habitat et de l'urbanisation, la gestion des flux de matière et d'énergie, en s'appuyant notamment sur l'ESS.

### **Axe 3 : Accélérer notre transition territoriale et institutionnelle**

France relance contribue, en complément des dispositifs d'urgence qui ont permis de protéger de nombreux salariés et d'amortir les chocs sur les revenus des ménages, à la réduction des fractures sociales et territoriales.

Que ce soit en matière d'accès à la santé et aux services publics, d'inclusion numérique, d'accès à un logement décent et à l'emploi, de transition professionnelle, de développe-

ment social ... les réponses doivent être de plus en plus territorialisées et adaptées aux réalités de nos bassins de vie. Les CRTE peuvent ainsi porter une ambition forte en matière de cohésion sociale et territoriale.

L'Etat et l'ANPP convergent pour faire du contrat de relance et de transition écologique, un outil partenarial et interterritorial sur le long terme, dont la transition écologique et la cohésion territoriale sont les clés de lecture. Ce contrat piloté sur la base d'un projet de territoire stratégique, intégré et partagé, doit impérativement associer toutes les parties prenantes et les citoyens dès son élaboration, en co-construction, intégrant d'emblée les démarches d'évaluation.

L'Etat et l'ANPP s'engagent à :

- Porter haut une politique contractuelle claire et ambitieuse, à la lumière des travaux de la norme ISO 37101, de la Charte de la Transition écologique et solidaire réussie et de la Charte interministérielle de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales ;
- Mettre en place un outil, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), de mise en œuvre et de suivi des CRTE aux niveaux national et régional, où les territoires de projet et les intercommunalités seront représentés par leurs représentants, l'ANPP et l'AdCF. Le CEREMA, la Banque des Territoires y seront associés. Au niveau régional, les présidents de territoires de projet seront également associés aux comités régionaux de la relance ;
- Soutenir les initiatives des territoires visant à renforcer les différenciations et les expérimentations pour impulser les solutions innovantes et adaptées sur les territoires ;
- Soutenir pleinement l'ingénierie publique locale de projet, en complémentarité avec celles de l'ANCT et des services déconcentrés de l'Etat ;
- Anticiper, en lien avec les régions autorités de gestion, le portage des fonds européens 2021-2027, notamment sur LEADER, à l'échelle des territoires ruraux structurés en pôles intégrés de développement et d'innovation.

## **REPONDRE A NOS DEFIS TERRITORIAUX**

Au-delà des priorités thématiques de France relance et de leur déclinaison opérationnelle à travers les CRTE, les pays et PETR seront attentifs à l'équité de traitement des territoires et aux réponses apportées aux risques de creusement des fractures territoriales françaises. Les impacts de la crise s'avèrent d'ores et déjà différenciés selon les lieux, les catégories de population et les filières économiques.

L'Etat et l'ANPP s'engagent à partager leurs analyses sur ces impacts différenciés et les nouvelles fragilités territoriales. Les priorités de financement, l'intensité des soutiens apportés et les critères de péréquation devront tenir compte de ce nouveau contexte.

D'ores et déjà, l'Etat et l'ANPP s'accordent pour mettre l'accent sur l'importance particulière à accorder à plusieurs enjeux territoriaux (numérique, revitalisation, rééquilibrage des services publics...), déjà prégnants avant la crise et dont celle-ci accentue l'importance.

La crise sanitaire et ses incidences économiques rendront urgente la réflexion sur notre politique de cohésion et d'aménagement du territoire, ainsi que sur les équilibres et interrelations à favoriser, tant entre les villes et les campagnes au sein de nos bassins de vie, qu'entre

les métropoles et les autres composantes territoriales de nos régions. De nouveaux partenariats sont à imaginer dans le cadre de France relance et les futurs CRTE.

Des volets consacrés à des « réciprocity territoriales » sont à imaginer pour mettre en évidence les interdépendances de plus en plus étroites entre types d'espaces, en particulier en matière de transition écologique et énergétique mais aussi d'économie et d'emploi.

L'Etat et l'ANPP s'engagent à encourager significativement les coopérations territoriales, s'inscrivant dans l'Alliance des Territoires et généraliser des coopérations rural/urbain ambitieuses à l'instar des contrats de réciprocity, par exemple du Pays Centre Ouest Bretagne avec la métropole de Brest, du Pays Portes de Gascogne avec la métropole de Toulouse ou du Pays de Retz avec Nantes métropole, avec un volet "coopération" dans les prochaines programmations pluriannuelles.

Les programmes tels que Territoires d'industrie, Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, Nouveaux lieux - nouveaux liens, ..., les contrats de transition écologique (CTE), les soutiens aux actions innovantes de France mobilités, le déploiement des plans THD et téléphonie mobile, le nouveau programme de rénovation urbaine, les soutiens apportés aux projets alimentaires territoriaux, les contrats locaux de santé... devront être accélérés par France relance et confortés dans les priorités de financement.

L'Etat et l'ANPP veilleront à associer dans les CRTE les autres financeurs possibles de ces différents dispositifs et programmes, qu'ils soient des opérateurs nationaux (Banque des territoires, Action logement, CAF...) ou des co-investisseurs privés.

## **REUSSIR LA TERRITORIALISATION DE FRANCE RELANCE : L'AMBITION PARTAGEE D'UNE NOUVELLE METHODE DE CONTRACTUALISATION**

L'Etat et l'ANPP convergent pour faire du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) un outil de simplification des politiques publiques et d'un partenariat de long terme.

Ils insistent sur le caractère « intégrateur » de ce nouveau cadre contractuel, qui n'aura de sens qu'en s'appuyant sur les dispositifs existants afin d'en accentuer les synergies et la cohérence d'ensemble. Les CRTE doivent s'inscrire dans la durée, à l'instar des contrats Etat-région ou des contrats de ville, et servir de cadre permanent de travail entre les élus locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), les régions et départements s'ils souhaitent s'y associer.

Les CRTE, s'ils répondent d'abord à l'urgence de soutenir la relance de notre pays, s'inscrivent sur la durée du mandat 2020 – 2026. Ils seront régulièrement enrichis ou amendés afin de demeurer évolutifs.

L'Etat et l'ANPP s'accordent pour que les périmètres de contractualisation relèvent d'un réel accord entre les parties prenantes et s'appuient sur les échelles de réalisation des projets de territoires ; documents de référence dont les priorités doivent servir de socle de discussion avec l'Etat (cf. circulaire du 20 novembre). Ces périmètres de contractualisation doivent prendre en compte les périmètres retenus pour les contrats territoriaux préexistants

(contrats de ville, contrats de ruralité, contrats régionaux...) lorsque ceux-ci donnent satisfaction et offrent des cadres d'intervention communs aux parties prenantes.

L'élaboration d'un CRTE à l'échelle d'un regroupement d'intercommunalités, constitué ou non sous forme de syndicat mixte ou PETR, conduira à la co-signature directe du CRTE par les différentes intercommunalités maîtres d'ouvrage et co-financeurs, en lien avec les communes.

Les CRTE doivent être l'occasion :

- de redonner la priorité à l'action contractuelle, fondée sur des objectifs partagés, par rapport aux pratiques d'appels à projets ;
- de faire évoluer à terme les différents zonages et repenser la territorialisation des politiques publiques en privilégiant les dispositifs déconcentrés, « pilotables » dans un cadre contractuel, par rapport aux aides de nature fiscale (crédits d'impôts, exonérations...) difficiles à évaluer ;
- d'accroître la lisibilité des conditions d'emploi des différents fonds d'intervention de l'Etat et des opérateurs nationaux dans le cadre de « conférences de financeurs » réunies aux échelles régionales et départementales ;
- d'assurer un suivi transparent de la répartition des crédits entre territoires, sur la durée des contrats, en veillant à faciliter l'accès de tous aux financements et à garantir l'équité dans leur répartition ;
- de mettre à disposition des accompagnements en ingénierie de projet pour les collectivités les plus en difficulté, en particulier pour inscrire une dimension de participation et d'engagement citoyens dans les projets de territoires qui fondent les CRTE.

Afin de préparer les futurs CRTE dans les meilleures conditions, des accords de méthode (ou protocoles d'engagement) sont signés depuis le lancement de la démarche, entre le préfet et le représentant des collectivités regroupées dans le futur CRTE, afin de déclencher les appuis en ingénierie et de financer des opérations préfiguratrices, prêtes à démarrer et qui pourront notamment être financées grâce aux crédits de France relance. Toutefois, pour ne pas retarder la relance, des crédits de France relance peuvent être mis en œuvre sans attendre la signature des CRTE. Ces accords de méthode préciseront aussi les modalités de travail Etat-intercommunalités.

## **ASSURER EN COMMUN L'ANIMATION DES CRTE**

L'Etat et l'ANPP s'accordent pour souligner l'intérêt d'un dispositif d'animation des CRTE aux niveaux national, régional et départemental.

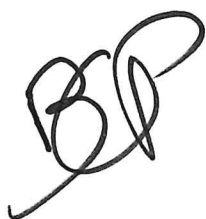
A travers les représentants de l'ANPP, les pays et PETR seront associés au comité de pilotage national des CRTE.

Un dispositif *ad hoc* de suivi du déploiement des CRTE sera assuré par l'ANCT et les ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique, auquel l'ANPP sera associée. Celle-ci s'engage à contribuer à cet effort d'observation et d'analyse par des enquêtes auprès de ses adhérents, ses analyses thématiques et budgétaires.

Au niveau régional, les représentants de l'ANPP seront associés aux comités régionaux de relance présidés par les préfets de région. Réciproquement, l'ANPP associera les services régionaux de l'Etat et des opérateurs à ses rencontres régionales consacrées à la relance et à ses différentes déclinaisons thématiques.

Fait à Paris, le 28 juin 2021

Pour l'État,



Barbara POMPILI

Ministre de la Transition écologique



Jacqueline GOURAULT

Ministre de la Cohésion des territoires et  
des Relations avec les collectivités territoriales

Pour l'ANPP,



Josiane CORNELOUP

Présidente de l'association nationale  
des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des pays